



Appeler votre proche en vidéo

Désormais, il est possible d'appeler votre proche en vidéo en plus des autres moyens de communication (courrier, téléphone, messagerie vocale, parloirs).

En complément de la téléphonie, un service d'appel vidéo est proposé à votre proche en détention, pendant la crise sanitaire. Votre proche doit impérativement prendre rendez-vous pour accéder à ce nouveau service.

Pour utiliser ce service

- Votre proche doit disposer d'un compte téléphonique actif.
- Votre numéro de téléphone portable ou fixe doit être autorisé et enregistré sur le compte de votre proche en détention.
- Vous devez convenir avec votre proche d'un horaire afin qu'il réserve un créneau pour accéder au local dédié au dispositif de visiophonie au moment de l'appel. Les modalités de réservation sont spécifiques à chaque établissement.
- Vous devez disposer d'un smartphone ou une tablette avec l'application Avisio installée, ou bien d'un ordinateur équipé d'une caméra avec un navigateur internet à jour (*Firefox* version 60 au minimum, *Microsoft Edge*, *Chrome* ...). Votre connexion internet doit garantir une bande passante suffisante.

■ Comment pouvez-vous recevoir un appel vidéo ?

1. Quand votre proche lancera l'appel vidéo, vous recevrez un SMS (pour un téléphone portable) ou un appel téléphonique (pour un téléphone fixe) avec un code d'authentification à usage unique ainsi que les instructions de connexion à la plateforme d'appel.
2. Dans les 5 minutes suivant l'envoi du SMS ou de l'appel téléphonique, connectez-vous sur le site internet www.aVisio.io ou l'application Avisio. Vous pouvez sélectionner la langue dans le menu déroulant dans le coin supérieur droit de votre écran.
3. Entrez le code d'authentification communiqué par SMS ou par appel téléphonique.
4. Acceptez les conditions d'utilisation du service : **les appels vidéo sont enregistrés et peuvent être contrôlés par l'administration pénitentiaire.**
5. Accédez à l'appel avec votre proche.

■ Quel est le coût de ce service ?

Pendant la crise sanitaire, le service est gratuit.

■ Bon à savoir

- Les appels de votre proche sont limités entre 20 et 30 minutes. La durée restante de votre échange est indiquée sur l'écran.
- L'appel vidéo est contrôlé par le surveillant présent et peut être visionné et écouté à distance en direct, ou en différé pendant une durée de 90 jours par l'administration.
- Pour des raisons liées au maintien de l'ordre et de la sécurité, l'accès au service de votre proche peut être interrompu en cours d'appel, voire suspendu pour une période définie.
- En cas de problème technique, veuillez contacter directement l'établissement pénitentiaire de votre proche.